BÉGARD
dynamique & solidaire

Mairie de Bégard
Rue de la Résistance
BP4 22140 Bégard

02 96 45 20 19
mairie@begard.bzh
www.begard.bzh

Bégard, le 10 novembre 2026

**ARRÊTÉ AUTORISANT LE TIR D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC LE VENDREDI 11 DECEMBRE 2026**

143-11/26

SG/RM

Le Maire de la Commune de Bégard,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 et suivants,

Vu le Code général de la propriété publique, notamment son article L.2122-1,

Vu le décret N°2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques,

Vu le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010,

Vu la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la règlementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE,

Vu la demande d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et / ou plus de 35 Kg de matière active,

Considérant que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une règlementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Lainé Dominique, Directeur de la société VOS NUITS ETOILÉES, est autorisé à tirer un feu d'artifice, le vendredi 11 décembre 2026, au stade Jules Ferry, organisé par la commune de Bégard.

**ARTICLE 2** : L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de Mr Lainé Dominique qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou 2 en fonction des produits utilisés.

**ARTICLE 3** : La zone de tir sera délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée

**ARTICLE 4** : La société VOS NUITS ETOILÉES respectera toute la règlementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la règlementation et des

principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

**ARTICLE 5** : Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

**ARTICLE 6** : Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

**ARTICLE 7** : Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.

**ARTICLE 8** : Toutes les voies publiques recevant des spectateurs devront être fermées à la circulation des véhicules par des systèmes anti voiture bélier. Des véhicules poids lourds, utilitaires, agricoles ou même des véhicules légers de particuliers pourront être utilisés comme systèmes anti voiture bélier. Dans ce cadre, un responsable devra être nommé dans l'organisation pour la gestion de ces véhicules qui devront pouvoir être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire. Les voies devront être libérées dès la fin de la manifestation.

**ARTICLE 9** : Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité du Directeur de VOS NUITS ETOILÉES dans le respect de la règlementation.

**ARTICLE 10** : Si le feu d'artifice contient plus de 35 Kg de matière active et / ou un artifice de la catégorie F4, il devra faire l'objet d'une déclaration préfectorale un mois avant le jour du tir. Cet arrêté sera joint à la déclaration

**ARTICLE 11** : Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. Le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bégard
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de Bégard
- Mr Dominique Lainé, directeur de VOS NUITS ETOILÉES, responsable de la mise en œuvre
- Les organisateurs

Le Maire,

Pour le maire, par délégation
L'adjoint au maire

MAIRIE DE BÉGARD (Côtes-d'Armor)

Olivier PICART